



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Service Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_338
du 06 octobre 2022

Portant sur une Autorisation d'Occupation du
Domaine public,
Sur une réglementation du stationnement

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

Vu l'article 131.13 du code pénal

Vu la demande présentée le 06 octobre 2022 par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE située Zone Industrielle de Pôme 32100 Condom travaillant pour le compte de la Mairie de Condom,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement suite aux travaux prévus sur la rue Sarrade et de La Poule, en raison d'une réfection des rues sur les axes précités,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE est autorisée à occuper le domaine public communal, lors des travaux de réfection sur les Rues Sarrade et de la Poule,

STATIONNEMENT RESERVE

AU DROIT DU N°25 et 27 RUE DE LA REPUBLIQUE

**Du vendredi 07 octobre 2022 à partir de 08h00
jusqu'au samedi 3 décembre 2022 à 17h00**

➤ **Pour le stationnement de véhicules de chantier.**

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3: TOUTES DISPOSITIONS SERONT PRISES POUR ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE.

Le chantier sera signalé réglementairement, conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Le permissionnaire a la charge de la signalisation et la pré-signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu, ainsi que des déviations éventuelles.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

A CONDOM, le 06 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Francois ROUSSE

Le Directeur Général des Services

Tribault DU MARTIN